

Etienne MOURRUT
Député du Gard
Maire de Le Grau du Roi

à

Monsieur Georges GUICHARD
Trésorier de CCN ARPEC
324 avenue de la Mazade
30730 FONS

N.Réf : EM/PM/MF 1697-0306

Objet : Transmission question écrite n°626

Le Grau du Roi, le 21 mars 2006.

Monsieur le Trésorier,

C'est avec un intérêt tout particulier que j'ai pris connaissance de votre courrier du 16 février dernier, au terme duquel vous avez souhaité m'interpeller sur les conséquences de la conversion en capital des prestations compensatoires sous forme de rente viagère au décès du débiteur et je vous remercie de votre confiance.

Je vous informe que j'adresse, dès aujourd'hui, une question écrite à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice à ce sujet.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous informer de la réponse qui y sera apportée.

Et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Trésorier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Etienne MOURRUT,
Député Maire.

P.J : Question Ecrite

Etienne MOURRUT
Député du Gard
Maire de Le Grau du Roi

. QUESTION ECRITE .

Monsieur Etienne MOURRUT attire l'attention de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur les conséquences de la conversion en capital des prestations compensatoires sous forme de rente viagère au décès du débiteur, telle que prévue par les dispositions la loi du 26 mai 2004 sur le divorce et complétée par le décret n° 2004-1157 du 29 octobre 2004.

Le principe de la capitalisation était effectivement une avancée sur le plan de l'équité mais aussi de la moralité.

Or, du fait de la méconnaissance des tables de mortalité ou des tables de conversion utilisées par les notaires ou les actuaires mais aussi de l'assimilation de la prestation compensatoire à une rente alimentaire ; de nombreux juges durant des décennies, ont demandé des montants qu'ils n'auraient sûrement pas approuvés s'ils avaient évalué le capital auquel la rente ainsi fixée correspondait.

C'est ainsi que la moyenne de la prestation demandée aujourd'hui, est de l'ordre de 55 000€ alors que la moyenne des sommes déjà versées sous forme de rentes viagères est de l'ordre de 150 000€.

Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des dispositions pour prendre en considération les dangers de l'application des textes actuels et leurs conséquences patrimoniales du divorce dans ces conditions?

